

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 014-1467/09/BC

■ Approbation de protocoles transactionnels relatifs à la réparation et l'indemnisation exceptionnelle des désordres constatés sur le domaine public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole suite aux intempéries de janvier 2009.

DGDAE 09/3761/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les intempéries exceptionnelles survenues sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les 7, 8 et 9 janvier 2009 ont été d'une telle ampleur que cette dernière a été dans l'impossibilité de faire face à la situation.

Compte tenu de l'urgence, la Communauté Urbaine a été dans l'incapacité de consulter préalablement des entreprises dans le cadre des procédures habituelles, et de fait, a été contrainte d'organiser ces interventions qui ne pouvaient être prévues dans le cadre des moyens en régie ou des marchés publics existants.

Pour les factures supérieures à 20 000 euros HT, il a été décidé de mettre en place un protocole transactionnel.

Les entreprises qui sont ainsi intervenues pour ces prestations indispensables, ont procédé à l'émission de factures dont le montant est supérieur à 20 000 euros HT, et pour lesquelles les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont attesté du service fait. Il s'agit des entreprises suivantes :

- Société Nouvelle Travaux Urbains (SNTU).
- Ets Colas
- Société Bigi
- Star Jardin
- Société Carryenne de Travaux Publics

La Communauté Urbaine, par délibération N° VOI 14291091CC du 22 juin 2009, a approuvé le paiement de ces travaux à hauteur de 313 322,36 euros HT soit 374 733,55 euros TTC.

Il est prévu, dans les protocoles transactionnels, un réajustement à la baisse de 2% à 5% du montant des factures.

Au terme de négociations, l'estimation définitive des paiements des factures a été portée à 264 873,14 euros HT, soit 316 788,27 euros TTC

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-3141081CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau
- Le décret n°2008-0843 du 25 août 2008 relatif au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.
- La circulaire d'application du décret 2008-0843 du 25 août 2008.
- La délibération VOI 14291091CC du 22 juin 2009 réparation et indemnisation exceptionnelles des désordres constatés sur le domaine public de la Communauté Urbaine consécutivement aux intempéries des 7, 8 et 9 janvier 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de régler, dans le cadre des protocoles transactionnels, le paiement des factures des entreprises suivantes :
- - Société Nouvelle Travaux Urbains (S.N.T.U.).
 - Ets Colas.
 - Société Bigi.
 - Star Jardin.
 - Société Carryenne de Travaux Publics.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la transaction pour permettre le paiement des factures des sociétés S.N.T.U., Colas, Bigi, Star Jardin et Carryenne de Travaux Publics.

Article 2 :

Sont approuvés les protocoles transactionnels ci-annexés conclus avec les sociétés S.N.T.U, Colas, Bigi, Star's Jardin, et Carryenne de Travaux Publics, pour un montant total de 316 788.28 euros TTC.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces protocoles.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI